

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

de la Communauté d'agglomération du Libournais

ARRETE N° 2025 - 176

PRESCRIVANT L'OUVERTURE ET L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'IZON

Le Président de la Communauté d'agglomération du libournais,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54, L153-55 et L.153-57, R 153-20 et R 153-21 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants ainsi que R.123-11 et suivants

Vu la délibération de la commune d'Izon en date du 22 septembre 2010 approuvant son Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération de la commune d'Izon approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme en date du 3 octobre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de La Cali en date du 20 février 2020 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de La Cali en date du 20 février 2020 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de La Cali en date du 25 septembre 2024 approuvant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté n°2023-190 du Président de La Cali prescrivant une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Izon en date du 23 mars 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de La Cali en date du 27 juin 2023 fixant les objectifs et les modalités de concertation pour la déclaration de projet sur le PLU de la commune d'Izon;

Vu l'arrêté n°2024-264 du Président de La Cali prescrivant une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Izon en date du 29 avril 2024 ;

Vu la décision n° E25000033 / 33 en date du 26 février 2025, du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Rémi BAUDINET en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée et Madame DURAND-LAVILLE en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU les avis des personnes publiques associées ou consultées ;

VU l'avis de l'autorité environnementale n°MRAe 2024ANA100 (dossier PP-2024-16607) du 13 décembre 2024 ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1 - Objet et dates de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique du 16 avril 2025 au 16 mai 2025 soit pendant 31 jours consécutifs, portant sur la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Izon permettant la création d'une gendarmerie et d'un programme de logements sociaux, déclaré d'intérêt général.

Ce projet apporterait une amélioration :

- *Du maillage territorial de la gendarmerie nationale et assurer de la sécurité du territoire de proximité*
- *De l'offre en logements sociaux mais aussi de services au cœur du centre-ville*
- *Des espaces publics de proximité*

ARTICLE 2 - Désignation du commissaire enquêteur

Conformément à la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux, Monsieur Rémi BAUDINET est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée et Madame DURAND-LAVILLE est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 - Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

Les pièces administratives :

- Les documents propres à l'enquête publique
- Les actes liés à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Izon et précédant l'enquête publique
- Les avis des Personnes Publiques Associées
- L'avis de la MRAE sur l'évaluation environnementale

Le projet de mise en comptabilité du PLU de la Commune d'Izon :

- Notice de présentation
- Plan de zonage, Règlement écrit, Orientation d'Aménagement et de Programmation

ARTICLE 4 – Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, sans rendez-vous, pour recevoir ses observations, écrites et orales, ainsi que ses propositions et contre-propositions lors de permanences qui se dérouleront :

A la mairie d'Izon
207 Av. du Général de Gaulle,
33450 Izon

aux jours et horaires suivants :

- Ouverture enquête publique : 16/04/2025 : 9h -12h30
- 26/04/2025 : 9h -12h00
- 02/05/2025 : 9h -12h30
- 12/05/2025 : 9h -12h30
- 16/05/2025 : 13h30 -17h30

ARTICLE 5 - Modalités de consultation du dossier d'enquête publique

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier :

- Sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Libournais : www.lacali.fr
- Sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les lieux cités ci-dessous aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.
 - au service urbanisme de la Communauté d'Agglomération du Libournais 33 avenue de la gare 33.870 VAYRES
 - A la mairie d'Izon, 207 Av. du Général de Gaulle, 33450 Izon
- En version papier dans les lieux cités ci-dessous, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public
 - Siège de la Communauté d'Agglomération du Libournais (42 rue Jules Ferry 33500 Libourne)
 - A la mairie d'Izon, 207 Av. du Général de Gaulle, 33450 Izon

- Lors des permanences du commissaire enquêteur

ARTICLE 6 – Modalités de participation

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@lacali.fr.
- Sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés avant l'ouverture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur. Ces registres seront disponibles pendant toute la durée de l'enquête publique dans les lieux cités ci-dessous, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public :
 - Siège de la Communauté d'Agglomération du Libournais (42 rue Jules Ferry 33500 Libourne)
 - A la mairie d'Izon, 207 Av. du Général de Gaulle, 33450 Izon
- Par courrier adressé par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique (le cachet de la poste faisant foi), à :
 - Monsieur le Commissaire Enquêteur
 - Service Urbanisme
 - Communauté d'Agglomération du Libournais
 - 42 rue Jules Ferry 33500 LIBOURNE
- Lors des permanences du commissaire enquêteur

ARTICLE 7 - Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont transmis sans délai au commissaire enquêteur qui les clôturera.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, l'autorité compétente pour élaborer le PLU et lui communique ses observations écrites et orales dans un procès-verbal de synthèse. L'autorité compétente dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rédige son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport du commissaire enquêteur relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le commissaire enquêteur consigne dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Le commissaire enquêteur transmettra au Président de la Cali son rapport, ses conclusions motivées et les registres ainsi qu'une copie au Président du Tribunal Administratif.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :

- Au siège de la Communauté d'Agglomération du Libournais
- A la mairie d'Izon, 207 Av. du Général de Gaulle, 33450 Izon
- Sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Libournais

ARTICLE 9 - Décision adoptée au terme de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, le projet de mise en compatibilité du PLU de la Commune d'Izon éventuellement modifié au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur donne lieu à une décision d'approbation par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais.

ARTICLE 10 - Mesures de publicité

Un avis contenant les indications sur le déroulement de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis d'enquête publique sera également affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- Au siège de la Communauté d'Agglomération du Libournais
- A la mairie d'Izon, 207 Av. du Général de Gaulle, 33450 Izon

Cet avis sera publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Libournais : www.lacali.fr.

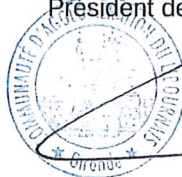
ARTICLE 11 - Notification du présent arrêté

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Gironde
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux
- Monsieur le Commissaire Enquêteur
- Monsieur le Maire d'Izon

A Libourne, le 24 mars 2025

Monsieur Philippe BUISSON
Président de La Cali



Destinataires:

Monsieur le Préfet de la Gironde
Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne
Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux
Monsieur le Commissaire Enquêteur
Monsieur le Maire d'Izon